

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 31/01/2019 Date de révision: 31/01/2019 Remplace la fiche: 27/04/2018 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : HUILE DE COUPE MINERALE INOX
Code du produit : 110505 et autres conditionnements

Type de produit : Lubrifiants

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VIRAX SAS

39, quai Marne - CS 40197 51206 EPERNAY Cedex

T +33 (0)3 26 59 56 56 - F +33 (0)3 26 59 56 60

hse@virax.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA (INRS) - 24H/24 -		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence (CLP)

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 ℃ (100 SUS à 100 ℉). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.]	(N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8	25 - 50	Asp. Tox. 1, H304
Amines, C11-14-ramifié, mono et dihexyl	(N° CAS) 80939-62-4	0,25 - 2,5	Skin Irrit. 2, H315

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

phosphates d'alkyles	(N°CE) 279-632-6		Eye Irrit. 2, H319	
	(N° REACH) 01-2119976322-36		Aquatic Chronic 2, H411	
Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de	(N° CAS) 68937-41-7	0,25 - 1	Repr. 2, H361	
triphényle> 5%]	(N°CE) 273-066-3		STOT RE 2, H373	
	(N° REACH) 01-2119535109-41		Aquatic Chronic 1, H410	
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	(N° CAS) 95-38-5	0,25 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302	
	(N°CE) 202-414-9		Skin Corr. 1B, H314	
	(N° REACH) 01-2119777867-13		STOT RE 2, H373	
			Aquatic Acute 1, H400	
			Aquatic Chronic 1, H410	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-	(N° CAS) 68584-23-6	0,1 - 1	Skin Sens. 1B, H317	
16, sels de calcium	(N°CE) 271-529-4			
	(N° REACH) 01-2119492627-25			
Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs.,	(N° CAS) 70024-69-0	0,1 - 1	Skin Sens. 1B, H317	
calcium salts	(N°CE) 274-263-7			
	(N° REACH) 01-2119492616-28			
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	(N° CAS) 61789-86-4	0,1 - 1	Skin Sens. 1B, H317	
	(N°CE) 263-093-9			
	(N° REACH) 01-2119488992-18			
Limites de concentration spécifiques:				
Nom	Identificateur de produit	Limites de	Limites de concentration spécifiques	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-	(N° CAS) 68584-23-6	(10 = <c <="</td"><td>= 100) Skin Sens. 1B, H317</td></c>	= 100) Skin Sens. 1B, H317	
16, sels de calcium	(N°CE) 271-529-4			
	(N° REACH) 01-2119492627-25			
Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs.,	(N° CAS) 70024-69-0	(10 = <c 1b,="" <="100)" h317<="" sens.="" skin="" td=""></c>		
calcium salts	(N° CE) 274-263-7			
	(N° REACH) 01-2119492616-28			
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	(N° CAS) 61789-86-4	(10 = <c <="</td"><td>= 100) Skin Sens. 1B, H317</td></c>	= 100) Skin Sens. 1B, H317	
•	(N°CE) 263-093-9	,	•	
	(N° REACH) 01-2119488992-18			

Note L: La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie. Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après ingestion : Peuvent se produire: troubles gastrointestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

 Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

31/01/2019 (Version: 3.0) FR (français) 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. En cas de c

: Ecarter toute source d'ignition. En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol

glissant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection

adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :

"Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Stocker à l'écart des autres matières. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. EVITER LA FORMATION DE BROUILLARDS. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles

: Agent oxydant.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Informations sur le stockage en commun

: Ne pas entreposer à proximité d'oxydants. Liquides inflammables.

Lieu de stockage

: Conserver à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,03 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,2 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,01 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation 0,05 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée 0,01 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,055 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0055 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	239.64 mg/kg poids sec

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

conforme au Regiement (CE) N° 1907/2006 (REACH)	
PNEC sédiments (eau de mer)	23,96 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l
	hosphate de triphényle> 5%] (68937-41-7)
Filenoi, isopropyle, priospilate (5. 1) [F	nosphate de triphenyle> 5%] (66937-41-7)
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2000 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	700 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,417 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,145 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	100 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, cutariee Aiguë - effets systémiques, inhalation	350 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,145 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,208 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00031 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000031 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
	hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe
	nent à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se
u injuriocarbures obtenue par traiten	nent a myurogene u une macuon petronere en presence u un catalyseur. Se
	ant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une
	eure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100 °F). Contient une proportion relativement
importante d'hydrocarbures saturés	s.] (64742-54-7)
DNEL/DMEL (Travailleure)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	E 4 mg/m3
A long terme - effets locaux, inhalation	5,4 mg/m³
, ,	
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e	
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs)	ethanol (95-38-5)
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée	ethanol (95-38-5) 2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée	ethanol (95-38-5) 2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC (Sédiments)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,376 mg/kg poids sec
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,376 mg/kg poids sec
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,376 mg/kg poids sec
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC (Sol)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,000003 mg/l 0,0076 mg/kg poids sec 0,0376 mg/kg poids sec
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,000003 mg/l 0,0075 mg/kg poids sec 0,075 mg/kg poids sec
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration	2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP)	2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration	2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,000003 mg/l 0,0376 mg/kg poids sec 0,0376 mg/kg poids sec 0,075 mg/kg poids sec 0,27 mg/l xyl derivs., calcium salts (70024-69-0)
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,000003 mg/l 0,0075 mg/kg poids sec 0,075 mg/kg poids sec 0,27 mg/l kyl derivs., calcium salts (70024-69-0)
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau douce) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,000003 mg/l 0,0376 mg/kg poids sec 0,0376 mg/kg poids sec 0,075 mg/kg poids sec 0,27 mg/l xyl derivs., calcium salts (70024-69-0)
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,000003 mg/l 0,0075 mg/kg poids sec 0,075 mg/kg poids sec 0,27 mg/l kyl derivs., calcium salts (70024-69-0)
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau douce) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques,orale	thanol (95-38-5) 2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,00003 mg/l 0,0376 mg/kg poids sec 0,0376 mg/kg poids sec 0,075 mg/kg poids sec 0,27 mg/l cyl derivs., calcium salts (70024-69-0) 3,33 mg/kg de poids corporel/jour 11,75 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation	ethanol (95-38-5) 2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,376 mg/kg poids sec 0,0376 mg/kg poids sec 0,0376 mg/kg poids sec 10,27 mg/l cyl derivs., calcium salts (70024-69-0) 3,33 mg/kg de poids corporel/jour 11,75 mg/m³ 0,833 mg/kg de poids corporel/jour 2,9 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau douce) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques,orale	thanol (95-38-5) 2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,00003 mg/l 0,0376 mg/kg poids sec 0,0376 mg/kg poids sec 0,075 mg/kg poids sec 0,27 mg/l cyl derivs., calcium salts (70024-69-0) 3,33 mg/kg de poids corporel/jour 11,75 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée	ethanol (95-38-5) 2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,376 mg/kg poids sec 0,0376 mg/kg poids sec 0,0376 mg/kg poids sec 10,27 mg/l cyl derivs., calcium salts (70024-69-0) 3,33 mg/kg de poids corporel/jour 11,75 mg/m³ 0,833 mg/kg de poids corporel/jour 2,9 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée PNEC (Eau)	ethanol (95-38-5) 2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,0376 mg/kg poids sec 0,0376 mg/kg poids sec 0,075 mg/kg poids sec 0,27 mg/l cyl derivs., calcium salts (70024-69-0) 3,33 mg/kg de poids corporel/jour 11,75 mg/m³ 0,833 mg/kg de poids corporel/jour 2,9 mg/m³ 1,667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée PNEC (Eau) PNEC (Eau) PNEC (eau)	ethanol (95-38-5) 2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0.06 mg/kg de poids corporel/jour 0.46 mg/m³ 0.00003 mg/l 0.000003 mg/l 0.000003 mg/l 0.0376 mg/kg poids sec 0.0376 mg/kg poids sec 0.075 mg/kg poids sec 0.27 mg/l cyl derivs., calcium salts (70024-69-0) 3,33 mg/kg de poids corporel/jour 11,75 mg/m³ 0.833 mg/kg de poids corporel/jour 2,9 mg/m³ 1,667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée PNEC (Eau)	ethanol (95-38-5) 2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,00003 mg/l 0,000003 mg/l 0,0376 mg/kg poids sec 0,0376 mg/kg poids sec 0,075 mg/kg poids sec 0,27 mg/l cyl derivs., calcium salts (70024-69-0) 3,33 mg/kg de poids corporel/jour 11,75 mg/m³ 0,833 mg/kg de poids corporel/jour 2,9 mg/m³ 1,667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée PNEC (Eau) PNEC (Eau) PNEC (eau)	ethanol (95-38-5) 2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0.06 mg/kg de poids corporel/jour 0.46 mg/m³ 0.00003 mg/l 0.000003 mg/l 0.000003 mg/l 0.0376 mg/kg poids sec 0.0376 mg/kg poids sec 0.075 mg/kg poids sec 0.27 mg/l cyl derivs., calcium salts (70024-69-0) 3,33 mg/kg de poids corporel/jour 11,75 mg/m³ 0.833 mg/kg de poids corporel/jour 2,9 mg/m³ 1,667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau douce) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alle DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer)	2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0,06 mg/kg de poids corporel/jour 0,46 mg/m³ 0,00003 mg/l 0,00003 mg/l 0,00003 mg/l 0,00003 mg/l 0,376 mg/kg poids sec 0,0376 mg/kg poids sec 0,075 mg/kg poids sec 0,27 mg/l cyl derivs., calcium salts (70024-69-0) 3,33 mg/kg de poids corporel/jour 11,75 mg/m³ 0,833 mg/kg de poids corporel/jour 2,9 mg/m³ 1,667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)e DNEL/DMEL (Travailleurs) Aiguë - effets systémiques, cutanée Aiguë - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC station d'épuration Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alk DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer)	ethanol (95-38-5) 2 mg/kg de poids corporel/jour 14 mg/m³ 0.06 mg/kg de poids corporel/jour 0.46 mg/m³ 0.00003 mg/l 0.000003 mg/l 0.000003 mg/l 0.0376 mg/kg poids sec 0.0376 mg/kg poids sec 0.075 mg/kg poids sec 0.27 mg/l cyl derivs., calcium salts (70024-69-0) 3,33 mg/kg de poids corporel/jour 11,75 mg/m³ 0.833 mg/kg de poids corporel/jour 2,9 mg/m³ 1,667 mg/kg de poids corporel/jour

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

PNEC (Sol)		
PNEC sol	2710000 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'énuration	1000 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Lunettes de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié. chaussures de sécurité antidérapantes dans tous les locaux où des fuites ou dispersions accidentelles de produit peuvent se produire. Equipement de protection étanche

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Gants en caoutchouc butyle. Caoutchouc chloroprène. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre. EN 14387. Appareil respiratoire autonome, en cas d'urgence

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Huileux.
Couleur : clair.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Non déterminé

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 200 °C

Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Température de décomposition : Non déterminée Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable Pression de vapeur : 0,1 hPa

Densité relative de vapeur à 20 ℃ : Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,89 g/cm³ à 20 ℃

Solubilité : Eau: Pas ou peu miscible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : 32 mm²/s mesurée à 40 °C
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants et agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Amines, C11-14-ramifié, mono et dihexyl phosphates d'alkyles (80939-62-4)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)	

Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%] (68937-41-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg	

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100 °F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.] (64742-54-7)

importante a nyarocarbares satures.j (04742-34-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/l/4h	

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)		
DL50 orale rat	1265 mg/kg (méthode OCDE 401)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel	
Correcion cutanée/irritation cutanée	· Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont Lésions oculaires graves/irritation oculaire pas remplis) pH: Non déterminé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Cancérogénicité : Non classé Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Toxicité pour la reproduction : Non classé Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique) Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition répétée) Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Danger par aspiration Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

 HUILE DE COUPE MINERALE INOX

 Viscosité, cinématique
 32 mm²/s mesurée à 40 ℃

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1	ı. ı	ОΧ	ICI	te	
Ecol	oai	e - e	aér	iéra	I

: Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau

: Ils ne devraient jamais être déposés en des endroits où ils pourraient affecter la nappe

phréatique ou les eaux de surface.

Toxicité aquatique aiguë

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Amines, C11-14-ramifié, mono et dihexyl phosphates d'alkyles (80939-62-4)		
CL50 poisson 1	5,5 mg/l (méthode OCDE 203)	
CE50 Daphnie 1	1,2 mg/l (méthode OCDE 202)	
EC50 72h algae 1	> 10 mg/l (méthode OCDE 201)	

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100 °F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.] (64742-54-7)

importante d'hydrocarbures satures.] (04/142-04-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)		
CL50 poisson 1	0,3 mg/l (méthode OCDE 203)	
CE50 Daphnie 1	0,163 mg/l (méthode OCDE 202)	
EC50 72h algae 1	0,03 mg/l (méthode OCDE 201)	

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)		
CL50 poisson 1	1,2 mg/l	
CE50 Daphnie 1	1000 mg/l	
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l	
NOEC chronique algues	> 1000 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

HUILE DE COUPE MINERALE INOX	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HUILE DE COUPE MINERALE INOX

Potentiel de bioaccumulation Non établi

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Ne

pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage Ecologie - déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

Code Déchet à compléter selon l'usage et la liste de la Decision 2000/352/EC
 12 01 07* - huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions

ou de solutions)

12 03 01* - liquides aqueux de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation offic	ielle de transport de l'ONl	J		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de dans	ger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballa	age			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'er	nvironnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplén	nentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlei	ment (CE) N° 1907/2006 (REACH):
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	HUILE DE COUPE MINERALE INOX - Amines, C11-14-ramifié, mono et dihexyl phosphates d'alkyles - Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%] - 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol
28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100 °F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.]
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Amines, C11-14-ramifié, mono et dihexyl phosphates d'alkyles - Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%] - Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 ℃ (100 SUS à 100 ℉). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.] - 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Amines, C11-14-ramifié, mono et dihexyl phosphates d'alkyles - Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%] - Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100 °F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.] - 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Non applicable

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

France

Maladies professionnelles : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations						
Indications de cha	Indications de changement:					
Rubrique Élément modifié		Modification	Remarques			
	Seveso Indications	Ajouté				
	complémentaires					
	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté				
1.2	Utilisation de la	Modifié				
	substance/mélange	A1				
2.1	Effets néfastes	Ajouté				
	physicochimiques, pour la santé					
	humaine et pour l'environnement	41 17				
2.1	Classification selon le règlement	Ajouté				
0.0	(CE) N° 1272/2008 [CLP]	NA UCC				
2.2	Phrases EUH	Modifié				
2.2	Mentions de danger (CLP)	Ajouté				
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Ajouté				
3	Composition/informations sur les	Modifié				
	composants					
4.1	Premiers soins après contact	Modifié				
	oculaire					
4.1 Premiers soins après ingestion		Modifié				
4.1	4.1 Premiers soins après inhalation					
4.1	Premiers soins général	Modifié				
4.2	Symptômes/effets après contact	Ajouté				
	avec la peau					
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté				
5.1	Agents d'extinction non	Modifié				

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	appropriés			
5.2		e décomposition	Ajouté	
	dangereux en cas d'incendie			
5.3	Protection en cas d'incendie Procédures d'urgence		Modifié	
6.1			Modifié	
6.1	Equipement de protection Mesures générales		Modifié Modifié	
6.1	Procédés de nettoyage		Modifié	
6.3			Ajouté	
6.4	Autres informations Référence à d'autres rubriques		Modifié	
0.4	(8, 13)	a d'adiles rubriques	iviodine	
7.1		s à prendre pour une	Modifié	
	manipulation sans danger			
7.1	Mesures d'hygiène		Modifié	
7.2	Conditions	de stockage	Modifié	
7.2	Interdiction	ns de stockage en	Ajouté	
	commun			
8.1			Ajouté	
8.2	Protection		Modifié Maralifié	
8.2	Protection	des mains de protection -	Modifié Modifié	
8.2		lu matériau	Modifie	
8.2		techniques appropriés	Ajouté	
8.2		e l'exposition de	Ajouté	
J	l'environne		. ,,53.6	
9.1	Masse vol		Modifié	
9.1	Point d'écl		Modifié	
9.1	Pression d		Ajouté	
9.1	Point de fu		Ajouté	
9.1		olosives (vol %)	Enlevé	
10.1	Réactivité		Modifié	
10.3	Possibilité de réactions		Modifié	
10.0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		AA PC	
10.6			Modifié	
11.1	dangereux Indications complémentaires		Modifié	
11.1			Ajouté	
12.1	Raison, quand non classé Ecologie - général		Modifié	
13.1		de traitement des	Ajouté	
	déchets		. , ,	
13.1	Code cata	logue européen des	Ajouté	
	déchets (C			
15.1		professionnelles	Ajouté	
15.1		/II de REACH	Modifié	
16		es données	Modifié	
16		ns et acronymes	Modifié	
Abréviations et acronym	ies:			
REACH				substances chimiques. Règlement (EU)
FDO		REACH No 1907/2006		
FDS CLP		Fiche de données de s		phollogo: ràgloment (CE) = 0 1070/0000
DSD		Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/200 Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses		
DPD		Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses		
ADR		Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ADN				
.=		Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
IATA			on internationale du transport aérien	
IMDG			ational des marchandises dangereuses	
RID			nal concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
BCF Facteur de bioconce		Facteur de bioconcent	ntration	
TLM Tolérance limite médi				
ETA Estimation de la toxici				
		Concentration médian		
		our 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
	LD50 Dose létale médiane p		oour 50 % de la population testée (de	ose létale médiane)
PNEC Concentration(s) préd				
OECD			<u>ération et de développement éconon</u>	niques
PBT		Persistant, bioaccumu		
vPvB		Très persistant et très		
NOAEC		Concentration sans ef		
	NOEC Concentrati			
CIRC		Centre international de	e recherche sur le cancer	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 . 11 ATP insérée/mise à jour.

Conseils de formation Autres informations : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases	H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition	
	prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
	Aguatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

31/01/2019 (Version: 3.0) FR (français) 11/11